

COMPTE-RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
09/12/2022

Le 09/12/2022 à 18h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Marie FITOUSSI, Maire.

Convocation en date du 05/12/2022

Présents : Mme Anne-Marie FITOUSSI, M. Thierry BALAZUN, Mme Isabelle GANNE-FORT, M Frédéric Melmoux, M. Hervé ROBIN, M. René VIAL, Mme Véronique WANNECQUE

Absents : M. Marc LEMOINE, M. Alain BAILLY

Procurations : M Alain Bailly donne procuration à M Thierry Balazun

Secrétaire de Séance : M Frédéric Melmoux

1/PROJET DE RENOVATION DES MENUISERIES DU SECRETARIAT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire,

Présente au Conseil Municipal l'estimatif des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du secrétariat de mairie. Leur montant s'élève à 5961€. Madame La Maire propose de programmer ces travaux en 2023 et de demander le soutien financier du département.

Le Plan de financement pouvant s'établir comme suit :

Financement	Montant de la subvention
Département	2086 HT
Sous-total (total des subventions publiques)	2086 HT
Autofinancement	3875 HT
TOTAL	5961 HT

Après discussion, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement proposé,
- demande l'aide financière du Département de l'Isère
- charge et autorise M. Le Maire, à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

2/PERSONNEL REVISION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION

- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire Direction Générale des Collectivités Locales / Direction Générale des Finances Publiques du 03/04/2017 ;
- Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de l'Isère du rendu le 25/11/2022

Madame la Maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a été mis en place par délibération en date du 06/07/2016.

Cette délibération ne mentionnant pas l'ensemble des critères d'attribution et de modulation, il nous est demandé de bien vouloir procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération venant corriger les lacunes de

la délibération initiale. Par ailleurs la délibération adoptée le 23/11/2018 relative à l'attribution du complément individuel annuel a fait l'objet d'un retrait suite à demande de la préfecture en date du 28/02/2019.

Pour rappel, le régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen.).

Enfin, Madame la Maire rappelle que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des membres présents :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- d'harmoniser l'IFSE et mettre en œuvre le CIA, à compter du 01/10/2022 dans les conditions ci-après, au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2 ; La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents non titulaires

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.
- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
 - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Détermination des groupes de fonctions

Groupe de fonctions 1 : Multiplicité et complexité des tâches, encadrement, habilitations spécifiques, responsabilité, expertise

Groupe de fonctions 2 : Nombre de missions réduit par rapport au groupe 1, missions d'exécution

3/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
 - les responsabilités liées au poste et l'expérience professionnelle.
 - de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions ;
 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
 - compétences professionnelle et manière de servir

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Madame La Maire
- de verser l'IFSE et le CIA mensuellement.
- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :
 - Part fixe et part variable : maintien durant les congés annuels,
 - Part fixe : maintien de durant le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
 - Part variable : maintien durant de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et suit le sort du traitement durant le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), et de maternité, paternité ou adoption ;
 - Part variable : suspension de la part variable pour tout autre motif d'absence que ceux énumérés ci-dessus ;
 - Part fixe : suit le sort du traitement pour tout autre motif d'absence que ceux énumérés ci-dessus ;
- De garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n°35 du 06/07/2016
- d'inscrire au budget chaque année les crédits correspondants à l'exercice courant.
- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions ci-dessus à compter du 01/10/2022 et sous réserve de l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Isère

3/Décisions modificatives de crédits -ajustement de fin d'année

Madame la Maire,

Propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative de crédits suivante :

Compte	Description	Section	Sens	Montant
615221 / 011	Bâtiments publics	Fonc.	Dépense	-2 000.00
6413 / 012	Personnel non titulaire	Fonc.	Dépense	2 000.00

Dans le cadre de clôture comptable, Mme La Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de pouvoir adopter les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires au paiement des factures correspondant aux dépenses engagées en 2022 ou pour permettre la régularisation d'écritures qui pourraient être demandées par la trésorerie.

Cette décision serait applicable aux budgets Principal et Eau/Assainissement

Adopté à l'unanimité

4/Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à compter du 1er janvier 2022)

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10/07/2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Frédéric Melmoux et René Vial et à Madame Isabelle Fort, adjoints au Maire

Vu l'arrêté municipal du 06/12/2022 portant délégation de fonction à Monsieur Alain Bailly conseillers municipal,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints

Mme. Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e adjoint : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^e adjoint : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller Municipal délégué

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Madame la Maire précise que le versement d'une indemnité au Conseiller Municipal tel que proposé, ne fera pas augmenter l'enveloppe totale des indemnités. En effet Mme La Maire et M. Le 1^{er} adjoint percevront des indemnités réduites, proportionnellement à l'indemnité qui sera versée au conseiller municipal.

Indemnités versées au Maire et aux adjoints

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX	MONTANT BRUT MENSUEL
MAIRE	FITOUSSI ANNE-MARIE	23.64	952
1 ^{er} Adjoint	MELMOUX FREDERIC	8.03	323
2 nd Adjointe	FORT ISABELLE	5	201
3eme Adjoint	VIAL RENE	5	201
Conseiller Municipal	BAILLY Alain	3.73	150

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve les taux d'indemnités ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

5/ REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Madame la Maire, Présente au Conseil Municipal les factures acquittées par Mme Véronique Wannecque pour l'achat des jouets de Noël 2022. Leur montant s'élève à 164.44€.

Après avoir examiné les justificatifs fournis, Le Conseil Municipal autorise Mme La Maire à procéder au remboursement pour un montant de 164.44€ **Adopté à l'unanimité.**

INFORMATIONS DIVERSES

-Porté à connaissance de l'arrêté fixant les obligations des riverains des voies par temps de neige/verglas n°385142022-20

-Porté à connaissance de l'arrêté portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage chemin de l'Ebron n°385142022-16

-Voeux le 15 janvier 2023 à 15h00

Fin de séance 19h30

La Maire
Anne-Marie FITOUSSI

